

Conditions générales de location D'Emplacements de Camping-Caravaning ou d'Hébergement Locatif

1. Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louée.
2. La location ne devient effective qu'avec l'accord, et après réception d'un versement correspondant à un acompte de 30 % de la location, auquel il convient d'ajouter les frais de location, et l'assurance annulation (en cas de souscription).

3. Horaires :

Camping-Caravaning : Arrivée : de 14h00 à 00h00 Départ : avant 12h00
Hébergement Locatif : Arrivée : de 15h00 à 00h00 Départ : avant 10h00

4. Les animaux sont acceptés pour le Camping Caravaning (sauf les animaux de catégorie 1 et 2) aux conditions suivantes :
 - Tenue en laisse obligatoire
 - Accès interdit aux sanitaires et aux plages
 - Interdiction de les laisser seuls
 - Certificat de vaccination obligatoire

Les animaux sont interdits pour l'hébergement locatif

5. Le nombre de personnes séjournant sur l'emplacement ou dans l'hébergement locatif ne devra en aucun cas être supérieur à celui indiqué lors de l'arrivée ou autorisé dans l'hébergement locatif, même pour une nuit. La ou les personnes se verraient refuser l'entrée du Camping International de Jablines. Il est interdit d'installer une tente sur le jardin de l'hébergement locatif. Les mineurs non accompagnés ne sont pas acceptés.
6. Les feux au sol sont interdits. Les barbecues sur pieds sont autorisés avec les précautions d'usage, à l'extérieur des hébergements. Des barbecues sont à votre disposition sur place.
7. Toute personne venant vous rendre visite doit être déclarée au bureau et doit s'acquitter du tarif en vigueur.
8. Le lac de baignade de la Base de Loisirs de Jablines-Annet est accessible gratuitement pour les clients séjournant au Camping International de Jablines*** selon les conditions d'ouverture et le règlement intérieur de la Base de Loisirs de Jablines-Annet. Les enfants mineurs se baignent sous la responsabilité de leurs parents. La baignade avec combinaison ou burkini est interdite. Seuls les maillots ou shorts de bains sont autorisés.
9. Le solde du séjour en camping-caravaning doit être intégralement réglé le jour d'arrivée. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. En l'absence de message écrit du client, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 24h après la date d'arrivée prévue dans le contrat de location.
10. Le solde du séjour en hébergement locatif doit être intégralement réglé 30 jours avant l'arrivée. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. Le solde

non payé à la date requise entraîne l'annulation de la réservation. En l'absence de message écrit du client, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 24h après la date d'arrivée prévue dans le contrat de location.

11. Pour les hébergements locatifs, une caution de 250 € (CB ou Espèce uniquement) sera demandée à l'arrivée pour les mobil et de 100 € pour les bivouacs. Les cartes maestro ne sont pas autorisées. Elle sera intégralement restituée dans la semaine qui suit le départ, si aucun ménage n'est nécessaire et si aucun dommage ou manque de matériel n'est constaté.
12. Une assurance annulation est proposée pour les locations d'emplacement de camping caravanning ou d'hébergement locatif. Le contrat d'assurance est à souscrire directement auprès de notre Assureur partenaire via notre site internet.
13. En cas d'annulation sans souscription d'assurance : aucun remboursement.
14. En cas d'annulation avec souscription d'assurance, il vous sera retenu ou vous resterez devoir :
 - Frais de contrat de location et d'assurance annulation
 - Indemnité de rupture de contrat ci-dessus indiquée, qui vous sera remboursé par l'assurance selon les conditions prévues au contrat d'assurance annulation
15. Il appartient au locataire d'être assuré en responsabilité civile. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, etc. et en cas d'incendie relevant de la responsabilité civile du locataire.
16. Le règlement intérieur est affiché au bureau de réception. Toute personne pénétrant dans le Camping International de Jablines*** est tenue de le respecter.